

Convention 2023-2028



LIBERTÉ RESPONSABILITÉ ÉTHIQUE

Ce qui change en 2025

SOINS CONSERVATEURS ET CONSULTATIONS



Soins conservateurs

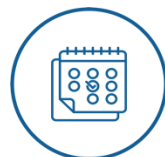


1er janvier

Revalorisation des soins conservateurs pour toute la population

→ Sur les restaurations coronaires et l'endodontie

→ + 4%



1er février

Extension automatique de la cohorte pour les actes préventifs et conservateurs

- dès 1 an, pour ne pas pénaliser les exercices pédiatriques précoces
- à 25 ans en 2025 puis jusqu'à 28 ans en 2028



L'EBD tous les ans reste limité aux 3-24 ans



Soins conservateurs

Actes	2023	Population générale +4%	cohorte 1-25 ans Modi 9 + 4%	Cohorte 1-25 ans Modi 9 + 4% + N*
1 face	29,30	30,47	39,61	44,39
2 faces	50	52	67,6	75,76
3 faces / 1 angle	65,50	68,12	88,56	99,25
2 angles	94,60	98,38	127,90	143,34
Restauration avec ancrage radiculaire	100	104	135,20	N/A
Coiffage pulpaire	60,00	62,40	81,12	N/A

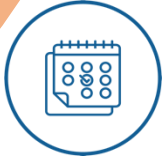
* Le modificateur N : il s'agit de la majoration de 15,7% pour soins conservateurs des dents permanentes des enfants de moins de 13 ans



Endodontie

Actes	2023	Population générale +4%	cohorte 1-25 ans Modi 9 + 4%	Cohorte 1-25 ans Modi 9 + 4% + N*
Pulpo dent temporaire	23	23,92	31,10	N/A
Biopulpec incisives /canines	40	41,60	54,08	60,61
Biopulpec prémolaires	61	63,44	82,47	92,43
Biopulpec molaires	100	104	135,20	151,53
Pulpec incisives/canines non vivantes	47	48,88	63,54	71,22
Pulpec prémolaires non vivantes	68	70,72	91,94	103,04
Pulpec molaires non vivantes	110	114,40	148,72	166,68

* Le modificateur N : il s'agit de la majoration de 15,7% pour soins conservateurs des dents permanentes des enfants de moins de 13 ans



Sous réserve de la publication du décret

- ✓ **Majoration de 15€ sur les urgences envoyées par la régulation du SAS ou du « 15 »**
→ **C + 15€**
 - Limitée à 10 urgences par semaine
 - Non cumulable avec un acte technique
 - En dehors des plages de permanence des soins



15 juin

✓ Rémunération de la régulation téléphonique dans les centres 15

- Orientation des patients par les Assistants de régulation médicale (ARM) vers un chirurgien-dentiste régulateur pendant la PDS (dimanches et jours fériés).
- Démarche volontaire des CD
- Mise en place en fonction des besoins dans chaque département (mais pas de manière systématique).
- Valorisation de la régulation



Sous réserve de la publication du décret

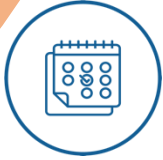
Publiques fragiles

✓ **Rémunération des actions « hors murs » → 300€ / an**

- pour 3 interventions minimum
- En complément des 490 € du FAMI
- en milieu scolaire, en Ehpad, ESMS, en foyer/centre d'hébergement, centre de formation professionnelle, établissement pénitencier...



Télémédecine bucco-dentaire



Sous réserve de la publication du décret

- ✓ **Création de 2 actes de télé-expertise**
 - pour les patients éloignés des soins dentaires (Ehpad + ESMS* pour personnes en situation de handicap)
 - pour sollicitation d'un expert (diagnostic de lésions buccales cancéreuses et de maladies rares orales et dentaires)
- ✓ **Rémunération pour le CD requérant (RQD) → 10€**
dans la limite de 4 actes par an par CD pour un même patient
- ✓ **Pour le CD requis (TE2) → 20€**
dans la limite de 4 actes par an par CD pour un même patient.



Alignement du panier C2S sur le 100% santé



1^{er} janvier

✓ Poursuite de l'alignement du panier C2S sur panier RAC0

*Rappel : cette revalorisation concerne les couronnes, PA résine, réparations résine, bridges
Pas de changement pour les actes communs avec le panier maîtrisé (inlay-onlay, stellites)*

Actes	Tarifs 2023	2024	2025
Couronne full zircone autre que molaire	400€	413,30€	426,60€
Couronne provisoire	40€	45,45€	50,90€
PAC unimaxillaire	728€	829,25€	930,50€

FOCUS EBD



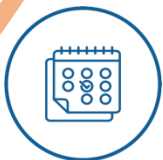
1^{er} avril

Focus sur l'EBD

- ✓ **L'EBD devient annuel de 3 à 24 ans avec une revalorisation de 10 €**

EBD	30€	→	40€
EBD 1 ou 2 RX	42€	→	52€
EBD 3 ou 4 RX	54€	→	64€
EBD pano	54€	→	64€

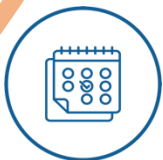
- ✓ **L'EBD femme enceinte se prolonge jusqu'à 6 mois après l'accouchement**
pour y intégrer une sensibilisation à la santé bucco-dentaire future de son enfant.



1^{er} avril

Focus sur l'EBD

- ✓ **Soins complémentaires (le jour de l'EBD)**
- ✓ **Soins consécutifs dans les 6 mois maximum suivant la réalisation de l'EBD**
 - Possibilité de facturer un acte complémentaire (dans la séance EBD) même si des soins consécutifs sont indiqués (dans les 6 mois)
 - Deux actes complémentaires possibles le jour de l'EBD si ces actes sont un détartrage + vernis fluoré
- ✓ **Saisie par les chirurgiens-dentistes des données de cet examen sur leur logiciel métier ou à défaut et au-delà du 30 juin 2025, dans le télé-service sur amelipro.fr**



1^{er} avril

Focus sur l'EBD

✓ Création d'un bilan bucco-dentaire spécifique lors de l'entrée en Ehpad ou en ESMS*

- Réalisé dans les 12 mois suivant l'entrée en EMS
- Bilan spécifique :
 - anamnèse,
 - examen buccal,
 - évaluation de l'hygiène orale,
 - tenue d'un dossier
- 1 acte technique peut être associé (liste des actes prédéfinie: annexe XI de la convention-P182)

ZONAGE



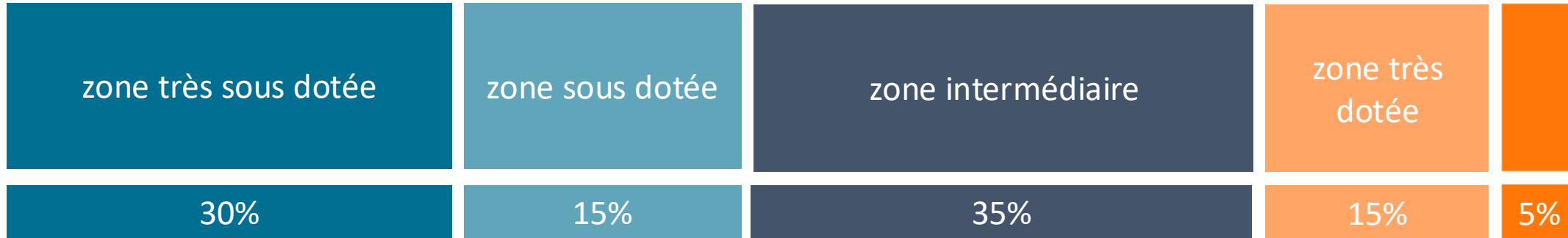
1er janvier

Nouveau zonage

Publié par les ARS au 31 décembre 2024

Aide à l'installation
Aide au maintien

conventionnement
sous conditions



pourcentage de la population



pourcentage des communes



1er janvier

Nouveau zonage

Les aides en zones très sous dotées

- ✓ **Augmentation de l'aide à l'Installation en zone "très sous dotée" (CAICD)**
25 000 € => **50 000€**
 - Exercice individuel ou en groupe
 - Versement à l'année de signature N et N+3
 - engagement sur 5 ans - non renouvelable
- ✓ **Augmentation de l'aide au Maintien de l'activité en zone "très sous dotée" (CAMCD)**
3000 € => **4000€/an sur 3 ans - renouvelable**
- ✓ **Éligible aux collaborateurs**

➔ [Retrouvez notre article sur le zonage et la FAQ améli ici](#)



1er janvier

Nouveau zonage

Le 1 pour 1 en zone non prioritaire

- ✓ **Si la mesure n'est pas mise en place pour les centres elle ne pourra l'être pour les libéraux**
- ✓ **Les dérogations possibles**
 - CD spécialistes en MBD, chirurgie orale et ODF.
 - Situation médicale grave du CD, du conjoint, d'un enfant ou d'un ascendant direct.
 - Mutation professionnelle du conjoint.
 - Situation juridique personnelle (exemple : divorce, garde d'enfant partagée, ...).
 - Autre motif : demande faite via les CPD et CPN.

➔ [Retrouvez notre article sur le zonage et la FAQ améli ici](#)



secretaire@fsdl.fr

SUIVEZ-NOUS
sur votre réseau social
préfééré

www.fsdL.fr



FSDL



fsdl_dentaire



FSDLTV La chaine des dentistes libéraux